

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 mai 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	----
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 0
		Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Huit (8) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2017
 - 4.2 Séance spéciale du 2 mai 2017
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
 - 6.1.1 Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2017
 - 6.1.2 Comité Loisirs du 21 mars 2017
 - 6.1.3 Comité Familles et Aînés de Compton du 18 avril 2017
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Événement « Unis pour la Cause » à Waterville – Demande de contribution
 - 8.2 Achat d'une caméra thermique
 - 8.3 Vente d'habits de combat et de casques désuets du Service de sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

- 8.4 Contribution financière à Sécurijour – édition 2017
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
- 10.1 Octroi du contrat de services d'ingénierie dans le projet de réfection du ponceau 4209-0 du chemin Robert
11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Charte de bienveillance des aînés
- 11.2 Adoption du plan d'actions de la politique culturelle
- 11.3 Entente de développement culturel de la MRC de Coaticook
- 11.4 Projet de centralisation des laboratoires médicaux publics
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook – Retrait du projet
- 12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 5
- 12.3 Adhésion 2017-2018 au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
13. Administration
- 13.1 Contribution au Fonds de soutien Estrie s.e.c.
- 13.2 Demande de la Ville de Waterville pour le partage des sommes versées au fonds local pour la réfection des voies municipales empruntées pour le transport provenant des carrières et sablières.
- 13.3 Appui à la position et aux demandes de Forêt Hereford dans le projet de ligne d'interconnexion Québec – New Hampshire (Northern Pass) d'Hydro-Québec
- 13.4 Nomination d'une représentante à l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de la copropriété Notre-Dame-des-Prés de Compton
- 13.5 Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Compton et les Comptonales inc. concernant le Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces.
- 13.6 Les Comptonales - demande du 1^{er} versement de l'aide financière
- 13.7 Présidence intérimaire au Comité de développement local
- 13.8 Tournoi de Golf de la Fête régionale de la Famille de la MRC de Coaticook – Contribution d'un cadeau
- 13.9 Autorisation de signature de la convention AccèsD Affaires - Desjardins
14. Ressources humaines
- 14.1 Modification aux assurances collectives – délai de carence en assurance invalidité longue durée
- 14.2 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines
- 14.3 Embauche au poste de responsable du Service Loisir, Culture et Vie communautaire
- 14.4 Rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux
15. Règlements
- 15.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.
- 15.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

- 15.3 Adoption du Règlement numéro 2002-37-7.17 modifiant le règlement numéro 2002-37 sur les permis et certificats.
- 15.4 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.
- 15.5 Adoption du Règlement numéro 2013-124-3.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 mai 2017

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- . Améliorations de l'aréna de Coaticook – Quelle position sera prise pour payer?
- . Projet de Loi 132 – Analysé par le comité de gestion de l'eau de la MRC?
- . Bacs de fleurs et plantes installés.

3. Adoption de l'ordre du jour

142-2017-05-09

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
 - 16.1 Dépôt du rapport financier
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2017

143-2017-05-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 avril 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 2 mai 2017

144-2017-05-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 mai 2017 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 2 mai 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 2 mai 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

145-2017-05-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} avril 2017 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 27 avril 2017 des paiements ont été émis pour un total de :

236 201.93\$

Annexe 2

Salaires payés du 1^{er} au 30 avril 2017 95 585.80\$

Dépenses remboursées aux employés 813.94\$

Salaires et cotisations employeur payés 94 771.86\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI

6. Rapports des comités

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

6.1 Dépôt de comptes rendus :

- 6.1.1 Comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2017
- 6.1.2 Comité Loisirs du 21 mars 2017
- 6.1.3 Comité Familles et Aînés de Compton du 18 avril 2017

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Événement « Unis pour la Cause » à Waterville – Demande de contribution

146-2017-05-09

Considérant la tenue de l'événement « Unis pour la cause » à Waterville le 11 juin prochain ayant comme objectif d'amasser des fonds qui seront utilisés pour fournir des services afin d'améliorer la qualité de vie d'un adolescent résidant à Waterville atteint de dysphasie;

Considérant qu'au cours de cet événement, différentes équipes provenant de casernes incendie de la région participeront à une compétition amicale par une course à relais avec habits de combat;

Considérant que des pompiers de Compton souhaitent participer bénévolement à cette activité de financement;

Considérant que les pompiers doivent porter l'habit de combat et un appareil respiratoire pour la tenue de la course;

Considérant la demande de la Ville de Waterville au Service de sécurité incendie de Compton de fournir un véhicule ainsi que deux pompiers en soutien pour la sécurité et prévention;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'utilisation des habits de combats et d'appareils respiratoires pour les pompiers qui participeront à la course;
- b. d'autoriser l'utilisation d'un véhicule incendie de la municipalité ainsi que deux pompiers rémunérés au taux de formation pour une durée de 5 heures chacun;
- c. que le véhicule et les pompiers devront quitter les lieux advenant un appel d'urgence;
- d. que les deniers requis, soit un montant net évalué à 346\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI Ville de Waterville
SSI Compton
Trésorerie

8.2 Achat d'une caméra thermique

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

147-2017-05-09

Considérant que l'acquisition d'une caméra thermique permettra de compléter l'achat de l'appareil de protection respiratoire individuel et autonome (APRIA);

Considérant la recommandation du Directeur et préventionniste du Service de sécurité incendie;

Considérant que cette dépense a été prévue au budget des immobilisations 2017;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une caméra thermique au coût de 2 700\$ plus taxes chez Protection incendie CFS;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017;

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS
SSI
Trésorerie
Dossier

8.3 Vente d'habits de combat et de casques désuets du Service de sécurité incendie

148-2017-05-09

Considérant que des habits de combat désuets qui ne répondent plus aux normes sont entreposés à la caserne incendie et ne peuvent plus être utilisés par le Service de sécurité incendie;

Considérant que ces articles pourraient servir lors d'activités de prévention sur le territoire de la MRC telles que le Camp 911, Sécurijour;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU de vendre quatre (4) habits de combat et de trois (3) casques désuets à Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook au coût de 1\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook
SSI Compton
Trésorerie
Dossier

8.4 Contribution financière à Sécurijour – édition 2017

149-2017-05-09

Considérant la tenue de l'activité de prévention « Sécurijour » le 26 mai au Verger Ferland de Compton et regroupant plusieurs ateliers axés sur la prévention en divers milieux;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant la popularité et l'intérêt suscités par cette activité auprès des jeunes des 4^e, 5^e et 6^e années du primaire;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir cette activité par le biais d'une contribution financière, de ressource humaine et matérielle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un appui financier au montant de 1 600\$ à l'organisation « Sécurijour »;
- b. d'autoriser le prêt du chapiteau, de barricades, de cônes et de bacs à ordures;
- c. d'autoriser l'utilisation de deux véhicules d'incendie ainsi que deux pompiers rémunérés aux taux de formation pour une durée de 8 heures chacun;
- d. qu'une partie des deniers requis, soit un montant de 1 600\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* »
- e. que l'autre partie des deniers requis, soit un montant évalué à 346\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sécurijour
SSI Compton
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Octroi du contrat de services d'ingénierie dans le projet de réfection du ponceau 4209-0 du chemin Robert

150-2017-05-09

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection du ponceau 4209-0 du chemin Robert, un appel d'offres sur invitation auprès de cinq firmes d'ingénierie a été lancé le 27 mars 2017;

Considérant que cinq offres de services ont été reçues et ouvertes en date du 3 mai 2017;

Considérant que le comité de sélection pour l'analyse des offres de services par système de pondération s'est réuni le 8 mai dernier et est parvenu à un consensus quant au choix du soumissionnaire, lequel s'est qualifié avec le meilleur pointage;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie nécessaires aux travaux de réfection du ponceau 4209-0 du chemin Robert à la firme Cima+ au montant de 30 226\$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Voirie municipale* » ;

Adoptée à l'unanimité

cc : Cima +
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Charte de bientraitance des aînés

151-2017-05-09

Considérant que la maltraitance des personnes âgées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

Considérant que les personnes qui oeuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bientraitance;

Considérant la recommandation du Comité Familles et Aînés de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter la charte de la bientraitance des personnes âgées de l'Estrie proposée par la Concertation estrienne contre la maltraitance des personnes âgées et de la Table de concertation des aînés, laquelle propose aux personnes qui oeuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants pour inspirer leurs actions :

- S'efforcer d'offrir un environnement exempt de maltraitance;
- Accueillir les personnes âgées de façon personnalisée en respectant leur histoire, leur dignité, leur rythme et leur singularité;
- Communiquer avec les personnes âgées de façon respectueuse en adaptant notre message et en vérifiant la compréhension;
- Favoriser l'expression par les personnes âgées de leurs besoins et de leurs souhaits;
- Les impliquer dans la planification et le suivi des interventions qui les concernent;
- Être à l'écoute de leurs besoins évolutifs et être ouverts à réajuster nos pratiques;
- Soutenir les personnes âgées maltraitées dans leurs démarches par la diffusion d'informations leur permettant de faire des choix libres et éclairés et de développer leur pouvoir d'agir;
- Travailler en partenariat afin d'offrir un filet de sécurité lors de situation de maltraitance;
- Convenir d'inclure les notions de prévention, de repérage et d'intervention pour contrer la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

- b. d'intégrer et appliquer la présente charte et de la diffuser auprès des organismes de Compton qui oeuvrent auprès des aînés ou les côtoient.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

cc : Table de Concertation des aînés de la MRC de Coaticook
Organismes du milieu
CAB de la MRC de Coaticook
CSSS de la MRC de Coaticook
L'écho – site web
Dossier

11.2 Adoption du plan d'actions de la politique culturelle

152-2017-05-09

Considérant l'adoption de la politique culturelle de la municipalité le 14 mars 2017;

Considérant que les actions liées au plan ont été ciblées et acceptées par le Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le plan d'actions de la politique culturelle de la municipalité de Compton annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Entente de développement culturel de la MRC de Coaticook

153-2017-05-09

Considérant le récent dépôt de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que l'action pouvant être financée par l'Entente est d'inventorier et d'analyser les caractéristiques dominantes du patrimoine bâti et paysager;

Considérant que ce projet répond à l'objectif 1.3. de la politique culturelle de la municipalité visant à se doter d'outils de connaissance, de planification et de contrôle en matière de protection du patrimoine

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la participation de la municipalité à la réalisation du projet qui consiste à inventorier et analyser les caractéristiques dominantes du patrimoine bâti et paysager par l'agente de développement culturel de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Dossier

11.4 Projet de centralisation des laboratoires médicaux publics

154-2017-05-09

Considérant que les risques et les coûts croissants potentiels liés au transport, à la sécurité, à la stabilité et à la traçabilité des échantillons ainsi que les économies estimées par le ministre qui ne cessent d'être révisées à la baisse, suscitent d'importantes inquiétudes et des questionnements;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que depuis le 26 janvier dernier, la tarification pour le transport des échantillons biologiques est légalement autorisée;

Considérant que les frais de transport d'un nombre croissant de prélèvements réalisés hors des centres hospitaliers seront maintenant facturés aux usagers;

Considérant que ces nouvelles contraintes économiques, qui risquent d'augmenter avec le déploiement du projet Optilab, pourraient constituer une barrière financière importante à l'accès aux soins, notamment pour les personnes à faible revenu et celles aux prises avec une ou plusieurs maladies chroniques;

Considérant que 70 % des diagnostics et des plans de traitement sont établis à partir de résultats de laboratoires;

Considérant qu'une récente étude produite par la CSQ estime les pertes économiques entre 13,5 millions et 16,5 millions de dollars annuellement pour les régions des Laurentides et de Lanaudière, soit l'équivalent de 318 à 387 pertes d'emplois;

Considérant que les enjeux liés à la centralisation des laboratoires médicaux publics sont majeurs;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que la municipalité s'oppose au projet de centralisation des laboratoires médicaux publics Optilab.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministre de la Santé et des services sociaux
 Député de Saint-François
 MRC de Coaticook
 Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

**12.1 Enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook –
 Retrait du projet**

155-2017-05-09

Considérant que la résolution du 14 mars 2017 autorisait l'achat d'une enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook conditionnellement à ce que son installation soit faite sur la route 208;

Considérant les vérifications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en ce qui a trait aux normes d'implantation de ce type d'enseigne sur la route 208;

Considérant que l'emprise actuelle de la route 208 ne permet pas l'installation conforme de ladite enseigne en vertu des normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Considérant qu'il serait nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain privée pour procéder à l'installation;

Considérant que cette alternative engendrerait des sommes importantes à déboursier;

Considérant que dans ces conditions, le Conseil ne considère pas opportun et prioritaire d'aller de l'avant avec ce projet;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'aviser la MRC de Coaticook que la municipalité renonce à l'achat de l'enseigne à l'entrée du territoire de la MRC de Coaticook;
- b. que la présente résolution remplace la résolution 085-2017-03-14.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie
Dossier

12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 5

156-2017-05-09

Considérant la demande de paiement du décompte progressif no 5 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du Récré-O-Parc exécutés jusqu'au 31 mars 2017, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 251-2016-08-24;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entrepreneur Grondin Excavation inc. au montant de 14 338.53\$ incluant la retenue de 10% plus les taxes applicables;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo Experts-Conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3 Adhésion 2017-2018 au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

157-2017-05-09

Considérant que le Conseil souhaite demeurer à l'affût des différents dossiers et développements liés au bassin versant de la rivière Saint-François;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion 2017-2018 au Comité de gestion du bassin versant de la rivière St-François (COGESAF) au coût de 75\$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « conseil » de la municipalité;
- c. de désigner madame Monique Clément, conseillère, en tant que représentante habilitée à siéger au COGESAF.

Adoptée à l'unanimité

cc : COGESAF
Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Contribution au Fonds de soutien Estrie s.e.c.

158-2017-05-09

Considérant que la municipalité de Compton a consenti un prêt de 4 066\$ comme contribution au Fonds de Soutien Estrie s.e.c. (anciennement le FIER) au mois d'octobre 2006;

Considérant que ce fonds d'aide aux entreprises avait été créé à l'échelle régionale par le biais des diverses contributions des organismes pour une somme totale de 85 000\$;

Considérant qu'au terme des activités du Fonds Soutien Estrie, les bénéfices (ou pertes) devaient être répartis après déduction des dépenses encourues au prorata de la contribution des partenaires;

Considérant que le Fonds de Soutien Estrie s.e.c. devait initialement prendre fin le 31 décembre 2016 mais que les administrateurs du Fonds ont résolu à l'unanimité le 30 novembre 2016 de recommander le prolongement et la durée de ce dernier pour une période de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant que les entreprises et les industries de la région font face à des problèmes de recrutement de main d'œuvre et la MRC souhaite créer un nouveau fonds répondant davantage aux besoins actuels des entreprises et des industries en matière de productivité ;

Considérant que le Fonds de création d'emploi de la MRC de Coaticook, le CLD de la MRC de Coaticook et la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook ont déjà accepté de céder leurs contributions pour un montant de 61 359\$. Les municipalités qui ont également contribué au fonds seront toutes sollicitées afin qu'elles acceptent de céder leurs contributions pour un montant de 23 641\$ à la date prévue pour la fin du Fonds de Soutien Estrie s.e.c., soit au 31 décembre 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU, conditionnellement à ce que l'ensemble des municipalités partenaires à l'entente de 2006 acceptent de céder les sommes qu'elles ont versées, **d'accepter** de céder le montant de 4 066\$ à la MRC de Coaticook, une fois l'entente pour le Fonds de Soutien Estrie arrivée à échéance, dans le but de créer un nouveau fonds pour aider à améliorer la productivité des entreprises et des industries de la région de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017

Dossier

13.2 Demande de la Ville de Waterville pour le partage des sommes versées au fonds local pour la réfection des voies municipales empruntées pour le transport provenant des carrières et sablières.

159-2017-05-09

Considérant la demande de partage des droits perçus des exploitants de carrières et sablières adressée par la Ville de Waterville datée du 6 mars 2017;

Considérant que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* spécifie :

« La décision de la Commission tient compte notamment du degré d'utilisation des voies publiques de chaque municipalité pour le **transit** des substances et, le cas échéant, détermine les critères d'attribution des sommes versées au fonds. La décision de la Commission s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle le différend lui a été soumis. »

Considérant que le transport, pour le **transit** des substances visées à l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* des carrières et sablières situées sur le territoire de Compton, ne nécessite pas l'utilisation du réseau routier local de Waterville;

Considérant que la Ville de Waterville a le pouvoir de cibler et de réglementer ses routes de transit;

Considérant que plus d'une carrière, sablière et gravière se trouvent sur le territoire de Compton d'où les matières sont transportées par des routes dont l'entretien incombe à la municipalité de Compton;

Considérant que l'imposition des droits aux exploitants de carrières, sablières et gravières permet de compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites;

Considérant que le Conseil, dans un esprit de saine administration des deniers publics, juge important d'utiliser de façon optimale les sommes perçues pour diminuer l'impact des dépenses d'entretien de ces routes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de ne pas conclure d'entente sur l'attribution des sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques tel que le demande la Ville de Waterville.

La conseillère Clément demande le vote

La conseillère Couture, les conseillers Tremblay, Rodrigue et Mégré votent pour
La conseillère Clément vote contre

Adoptée à la majorité

cc : Ville de Waterville
Dossier

13.3 Appui à la position et aux demandes de Forêt Hereford dans le projet de ligne d'interconnexion Québec – New Hampshire (Northern Pass) d'Hydro-Québec



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

160-2017-05-09

Considérant que Forêt Hereford est le donataire d'une propriété de près de 5 600 hectares sur le territoire des municipalités d'East Hereford et Saint-Herménégilde;

Considérant que les volontés du donateur reposaient sur la protection des paysages et de ses caractéristiques naturelles aux bénéfices des communautés avoisinantes;

Considérant qu'une servitude réelle et perpétuelle de conservation forestière grève la propriété afin de permettre la création d'un milieu naturel protégé dans lequel les hautes valeurs de conservation sont maintenues et dans lequel l'utilisation durable des ressources est encadrée de façon stricte ;

Considérant que dans ce contexte, Forêt Hereford a avisé Hydro-Québec, dès août 2015, que son projet de ligne aérienne d'interconnexion Québec- New Hampshire (Northern Pass) ne respectait pas la mission et la vocation du territoire de la Forêt Hereford ;

Considérant que Forêt Hereford et Conservation de la nature Canada (CNC) ont participé à la table d'échanges mise en place par Hydro-Québec afin de faire tout en leur pouvoir pour minimiser les impacts et les dommages aux milieux naturels et informer Hydro-Québec du non-respect des obligations associées à la servitude de conservation forestière ainsi qu'aux consultations du BAPE ;

Considérant que le rapport du BAPE souligne que l'option d'enfouir aurait dû être davantage étudiée par Hydro-Québec ;

Considérant que Forêt Hereford a souligné la possibilité, dans son mémoire soumis au BAPE, d'évaluer un tracé souterrain utilisant les chemins forestiers permanents qui traversent sa propriété ;

Considérant que SOS Mont Hereford, «une campagne citoyenne mise sur pied afin d'empêcher le passage de la portion québécoise de la ligne Northern Pass d'Hydro-Québec dans une aire protégée du mont Hereford» réclame le contournement du mont Hereford et l'enfouissement de la ligne sur 15 km afin de sauvegarder cette aire protégée, les paysages et de respecter les communautés avoisinantes ;

Considérant que dans la foulée du lancement national de la campagne SOS Mont Hereford, Forêt Hereford et Conservation de la nature Canada ont réitéré leur appui à toute démarche ou initiative qui est en faveur du respect des obligations de la servitude de conservation forestière de la Forêt communautaire Hereford ainsi que de la donation, **mais qui n'implique pas le transfert d'enjeux chez les voisins fonciers et/ou chez d'autres citoyens des communautés locales** ;

Considérant que Forêt Hereford a officiellement demandé à Hydro-Québec de réaliser une étude complète et objective de ce tracé souterrain proposé, dans le but de permettre une prise de décision éclairée sur la meilleure option possible ;

Considérant que suite à la présentation, par Hydro-Québec, des résultats d'une analyse comparative de certains scénarios d'enfouissement, Forêt Hereford a émis un communiqué, par lequel elle indique être «...maintenant convaincue que l'enfouissement, en passant notamment dans ses chemins forestiers, offrirait le meilleur compromis permettant de répondre à un maximum de préoccupations émises par les citoyens, les intervenants et les communautés, et ceci, dans le respect des obligations de la servitude de conservation forestière liée à son territoire.» ;

Considérant que Forêt Hereford considère que ce tracé souterrain présente les meilleurs avantages et les impacts les plus faibles, dans le **respect de la**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

double mission de Forêt Hereford, soit la conservation et les communautés ;

Considérant que certains citoyens et organismes ont interpellé la municipalité afin de connaître sa position sur ce dossier médiatisé ;

**SUR PROPOSITION monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la position et les demandes de Forêt Hereford dans le projet de ligne d'interconnexion Québec- New Hampshire (Northern Pass) d'Hydro- Québec, qui considère que le tracé souterrain en passant notamment dans ses chemins forestiers, présente les meilleurs avantages et les impacts les plus faibles, dans le respect de la double mission de Forêt Hereford, soit la conservation et les communautés, tout en permettant à Hydro-Québec de générer des bénéfices financiers avec ses surplus énergétiques, ce compromis:

- permet un meilleur respect des obligations de la Servitude de conservation forestière de la Forêt communautaire Hereford, en comparaison avec le projet aérien;
- Diminue grandement les impacts environnementaux par rapport au projet; Est pratiquement sans impact sur les activités récréotouristiques et sur les paysages remarquables de la région;
- Évite de transférer le projet aérien chez les voisins de FHI;
- Est sans perturbation pour le noyau villageois d'East Hereford et l'artère commerciale de la route 253;
- Contribue à la lutte contre les changements climatiques, avec la substitution d'énergie polluante par une énergie renouvelable, et ce, sans destruction de forêt dans la partie sud du projet.

Adoptée à l'unanimité

cc : Fôret Hereford
Député de Saint-François
Hydro-Québec
Dossier

13.4 Nomination d'une représentante à l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de la copropriété Notre-Dame-des-Prés de Compton

161-2017-05-09

Considérant qu'il y a lieu de nommer une représentante à l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de la copropriété Notre-Dame-des-Prés de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Marie-Claude Fournier en tant que représentante de la municipalité à l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de la copropriété Notre-Dame-des-Prés de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPE les Trois Pommes
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

13.5 Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Compton et les Comptonales inc. concernant le Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces.

162-2017-05-09

Considérant que la municipalité de Compton souhaite soutenir les Comptonales et ses activités (Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces);

Considérant qu'il y a lieu de faire une entente afin de régir les obligations de chacune des parties et des modalités qui en découlent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente entre la Municipalité de Compton et les Comptonales inc. concernant le Marché de soir de Compton, la Virée gourmande et le Festin des Grâces.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie
Dossier

13.6 Les Comptonales - demande du 1^{er} versement de l'aide financière

163-2017-05-09

Considérant la résolution 318-2015-11-10 réservant au budget 2017 une subvention à l'organisme des Comptonales;

Considérant que l'organisme a présenté au Conseil le bilan de ses activités 2016 et les prévisions de celles de 2017;

Considérant la demande des Comptonales de verser la première tranche de l'aide financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le premier versement au montant de 7 000 \$ à l'organisme « Les Comptonales »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Tourisme* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie

13.7 Présidence intérimaire au Comité de développement local

164-2017-05-09

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que le mandat du membre au poste de présidence au sein du Comité de développement local s'est terminé à la fin décembre 2016;

Considérant que plus d'un poste sur le Comité est en attente d'être comblé;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre à la présidence du Comité;

Considérant la recommandation du Comité de développement local faite lors de la rencontre du 13 avril 2017;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU de nommer madame Marjorie Tyroler, présidente intérimaire du Comité de développement local jusqu'à ce que le processus de nomination des membres pour les sièges actuellement vacants soient comblés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

13.8 Tournoi de Golf de la Fête régionale de la Famille de la MRC de Coaticook – Contribution d'un cadeau

165-2017-05-09

Considérant que la prochaine édition du tournoi de golf au profit de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook se tiendra en juillet prochain;

Considérant que lors de ce tournoi des cadeaux sont offerts par différents commanditaires de la région en guise de prix de présence;

Considérant que le Conseil reconnaît la Fête régionale de la famille comme étant un événement qui encourage et soutient les familles du milieu;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un cadeau à remettre au Tournoi de golf de la MRC de Coaticook sous forme de panier de produits locaux totalisant une valeur de 50\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie

13.9 Autorisation de signature de la convention AccèsD Affaires - Desjardins

166-2017-05-09

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention AccèsD Affaires pour l'utilisation de ce service par voie électronique;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie;
- b. que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;
- c. que Marie-Claude Fournier, trésorière, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- d. que Bernard Vanasse, maire et/ou Philippe De Courval, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie peut mettre à la disposition de la municipalité, et à en accepter les conditions d'utilisation;
- e. que les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de la municipalité à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

Adoptée à l'unanimité

cc : Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 **Modification aux assurances collectives – délai de carence en assurance invalidité longue durée**

167-2017-05-09

Considérant que la Loi sur l'assurance emploi (AE) a récemment été modifiée de sorte que le délai de carence pour les prestations d'AE est passé de deux semaines à une semaine dans le cas d'invalidité courte durée;

Considérant que l'assurance invalidité courte durée des employés a été retirée des couvertures d'assurance en 2016;

Considérant que l'assurance invalidité longue durée offerte aux employés de la municipalité a un délai de carence de dix-sept semaines en tenant compte du délai de carence de deux semaines de l'AE;

Considérant que le Conseil souhaite modifier le délai de carence à 16 semaines à sa couverture d'assurance dans le cas d'invalidité longue durée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la modification de la couverture d'assurance invalidité longue durée afin d'ajuster le délai de carence à 16 semaines;
- b. que les deniers requis, soit un montant supplémentaire de la prime d'environ 107.50\$ annuellement, soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Gestion financière et administrative* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Employés municipaux
Trésorerie
Dossier

14.2 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines

168-2017-05-09

Considérant l'ajout du poste de responsable du Service Loisir, Culture et Vie communautaire ainsi que celui de l'adjoint administratif du service incendie;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour au Recueil à la suite des modifications à certaines descriptions de tâches, de titulaires de certains postes et de l'organigramme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'autoriser les modifications au Recueil de gestion des Ressources humaines telles que décrites et annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.3 Embauche au poste de responsable du Service Loisir, Culture et Vie communautaire

169-2017-05-09

Considérant qu'un appel de candidatures pour combler le poste de responsable du Service Loisir, Culture et Vie communautaire a été lancé dans les différents médias et affiché dans les endroits prévus dans la municipalité;

Considérant que les candidatures reçues ont fait l'objet d'une analyse par le Comité administratif, laquelle a mené à une recommandation de ce dernier;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil autorise l'embauche de madame Sonia Quirion au poste de responsable du Service Loisir, Culture et Vie communautaire selon la description de tâches en annexe;
- b. que les conditions de travail de Mme Quirion soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 5 du niveau 6A de l'échelle salariale 2017;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

- c. que madame Quirion occupera le poste à compter du 15 mai 2017 ;
- d. que les heures effectuées pour les comités soient comprises dans la semaine normale de travail;
- e. que les deniers nécessaires au paiement du salaire soient puisés du service «*Loisir et Culture* » du budget de la municipalité.

Le conseiller Rodrigue demande le vote

Les conseillères Clément et Couture et le conseiller Tremblay vote pour
Les conseillers Rodrigue et Mégré votent contre

Adoptée à la majorité

cc: Mme Sonia Quirion
Trésorerie
Dossier (2)

14.4 Rémunération payable lors d'élections et référendums municipaux

170-2017-05-09

Considérant l'arrivée des élections municipales, il est nécessaire de réviser la rémunération payable au personnel électoral;

Considérant que le paiement d'une rémunération basée sur les heures effectuées respecte le temps vraiment passé à travailler pour le président d'élection et respecte les principes des normes du travail ;

Considérant que les employés municipaux lorsqu'ils travaillent pour le président d'élection ne sont pas liés ni par une convention collective ni par toute autre entente de travail et qu'il y a lieu de définir un tarif juste et équitable afin d'intéresser les gens à travailler pour qu'on puisse bien réussir cet exercice démocratique;

Considérant que le conseil est d'avis qu'il est équitable de payer une rémunération équivalente à celle prévue pour le personnel électoral provincial;

Considérant que le tarif soit en vigueur pour l'élection générale du 5 novembre 2017, qu'il s'applique tant pour les élections que pour d'éventuels référendums qu'à compter de la publication de l'avis d'élection ou du référendum jusqu'à la fin des opérations;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la rémunération payable pour le personnel électoral soit adoptée, basée sur les heures réelles effectuées, les fonctions effectivement occupées, le tout selon l'annexe jointe à la présente;
- b. que pour les postes de président et secrétaire d'élection les heures imputables aux travaux liés au processus électoral puissent être comptabilisées dans la semaine normale de travail, sans s'y restreindre, le tout au taux élection;
- c. que l'employé régulier qui occupe une fonction décrite ci-haut durant ses heures normales de travail, soit rémunéré selon la fonction occupée;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

- d. que les heures effectuées dans le cadre des fonctions indiquées ci-haut soient comptabilisées de façon distincte, en surplus de la semaine de travail et qu'elles ne puissent pas occasionner de temps supplémentaire pour un employé régulier;
- e. que les heures de formation du personnel requis soient rémunérées au même tarif que celui pour la fonction occupée;
- f. qu'aucun frais de déplacement ne soit autorisé sauf en cas d'exception;
- g. que le président d'élection soit autorisé à payer un des 2 repas lorsque 2 repas sont normalement pris durant les heures de travail prévues;
- h. que le président d'élection soit autorisé à fournir au personnel d'élection des rafraichissements et des collations;
- i. que les salaires du personnel d'élection soient payables dans la semaine suivant le travail effectué ou en un seul montant à la fin des opérations électorales ou référendaires;

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.

171-2017-05-09

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

15.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.

172-2017-05-09

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones.



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité



PREMIER PROJET

**Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
d'autoriser les gîtes dans toutes les zones**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 002-2017-04-24;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-30.17 modifiant le règlement numéro 2002-35 afin d'autoriser les gîtes dans toutes les zones*».

Article 3

L'annexe 1 : Terminologie générale est modifié en ajoutant la définition suivante :

« **Gîte** : établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. »

ARTICLE 4



No de résolution
ou annotation

LE CHAPITRE 6 USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE, EST MODIFIÉ EN AJOUTANT À LA FIN L'ARTICLE SUIVANT :

6.7 Gîte

Les gîtes (se référer à la définition de l'annexe 1 « Terminologie générale » du présent règlement) sont autorisés dans toutes les zones.

6.7.1 CRITÈRES À RESPECTER

L'usage gîte doit respecter les critères suivants :

- Les dispositions relatives au stationnement pour les résidences doivent être respectées et, en plus, il doit y avoir une case de stationnement par chambre à louer;
- Une seule enseigne d'une superficie de 0,12 m.c. est autorisée et elle doit obligatoirement être posée à plat sur le bâtiment principal. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion.
- Dans les zones de type rurale, rurale restreinte, agricole et agricole restreinte, le gîte doit faire partie intégrante de l'exploitation agricole. »

ARTICLE 5

La grille des spécifications est modifiée en ajoutant l'usage « gîte » dans le groupe d'usage « Habitation » et en autorisant l'usage « Gîte » dans toutes les zones.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

15.3 Adoption du Règlement numéro 2002-37-7.17 modifiant le règlement numéro 2002-37 sur les permis et certificats.

173-2017-05-09

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 avril 2017;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2002-37-7.15 amendant le règlement no 2002-37 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



**Règlement numéro 2002-37-7.17 modifiant
le règlement numéro 2002-37 sur les permis
et certificats**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2002-37-7.17 modifiant le règlement numéro 2002-37 sur les permis et certificats*».

Article 3

L'article 3.1.3 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« Nonobstant, le paragraphe précédent, dans le cas d'une demande pour la construction, l'agrandissement, la modification, la transformation et l'augmentation du nombre d'unités animales d'un établissement d'élevage, sauf les infrastructures d'entreposage de déjections animales et des eaux de laiterie, le certificat d'autorisation de l'autorité compétente n'est pas obligatoire pour que l'officier municipal délivre le permis.

Il est de la responsabilité du requérant d'obtenir toutes les autorisations requises en vertu d'une loi ou d'un règlement et il ne peut y avoir en aucune circonstance d'augmentation du nombre d'unités animales ni aucun animal dans la construction, agrandissement, transformation ou modification de l'établissement d'élevage visé par le permis sans l'obtention de tout certificat d'autorisation délivré par les autorités compétentes. Le requérant doit déposer à la municipalité tout certificat émis au plus tard 10 jours après sa délivrance par l'autorité compétente. »

Article 4

L'article 5.2 est modifié en remplaçant le 5^{ième} alinéa par le suivant :

« les permis, certificats et autorisations requises, s'il y a lieu par les autorités compétentes, sauf dans le cas de la construction, l'agrandissement, la modification, la transformation et l'augmentation du nombre d'unité animale d'un établissement d'élevage »



No de résolution
ou annotation

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.4 Présentation du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton.

Présentation du projet de règlement par la conseillère Monique Clément.

15.5 Adoption du Règlement numéro 2013-124-3.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

174-2017-05-09

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2013-124-3.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Adoptée à l'unanimité



Règlement de délégation numéro 2013-124-3.17 modifiant le règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

Considérant que le Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout officier de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant la création d'un poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de niveau cadre;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

	Dépenses essentielles / urgentes	Dépenses de bon fonctionnement
a) Directeur général	25 000\$	12 500\$
b) Responsable du Service des travaux publics	10 000\$	5 000\$
c) Directeur du Service de sécurité incendie	5 000\$	2 500\$
d) Responsable du Service de l'urbanisme et des réseaux	5 000\$	2 500\$
e) Trésorier	5 000\$	2 500\$
f) Responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	5 000\$	2 500\$
g) Remplaçant du directeur général en son absence	10 000\$	10 000\$

Article 2 DÉLÉGATION EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'article 12.2 est abrogé.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 mai 2017

16.1 Dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 est déposé.

17. Parole aux conseillers

La conseillère Clément signale que des citoyens du chemin Beaudoin souhaiteraient que les bacs soient disposés sur une placette. Le maire Vanasse mentionne que ce sujet sera abordé au comité de travail.



No de résolution
ou annotation

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- . Le décompte progressif no 5 du Récré-O-Parc;
- . Autorisation des gîtes en zone agricole;
- . Échéancier pour la construction des trottoirs;
- . Nombre d'heures allouées au poste des Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- . Collaboration du CCE avec Action Saint-François;
- . Le regroupement des OMH;
- . Projet de centralisation des laboratoires;
- . Sécurité du centre du village;
- . Sentier de marche;
- . Vente de la table de billard;
- . Course-relais des pompiers;
- . Transmission des résolutions des points 11.4 et 13.3;
- . Présidence par intérim du CDL;
- . Rôle des Fleurons du Québec;
- . Vote d'opposition à la ressource loisirs.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h34, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.